

Séance du lundi 18 novembre 2013

Date de Convocation : mardi 12 novembre 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.11.04 - DSP stationnement payant - Avenant n°4

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Alain BONTEMPS à Denise DARBON, Nicole BARREAU à Nadia OULED SALEM, Patrick BLANCSUBE à Guillaume LACROIX, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORGIO, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Sébastien GUERAUD à Raphaël DURET

Absent :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Yves GAUTHIER

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est rappelé à l'assemblée que la Ville de Bourg-en-Bresse a confié à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS), à compter du 1^{er} septembre 2008 et pour une durée de 7 ans, la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant par le biais d'une convention globale de stationnement signée le 31 janvier 2008, modifiée par avenant n°1, 2 et 3 en dates respectives des 27 juillet 2009, 17 octobre 2011 et 29 octobre 2012. Pour rappel, l'avenant n°3 a prolongé la durée de cette présente convention d'un an (du 1^{er}/09/2015 au 31/08/2016). La durée totale de la convention est donc portée à 8 ans (du 1^{er}/09/2008 au 31/08/2016).

Motivation et opportunité de la décision

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat de DSP, le passage d'un nouvel avenant est nécessaire afin de prendre en compte :

- Les modifications de localisation et de nombre de places de stationnement générées par des opérations d'aménagements urbains au sein de différents secteurs de la ville ;
- La réforme de la TVA ;
- Le poursuite du dispositif « samedi en ville » par la mise en œuvre d'une heure de gratuité les samedis au sein des parkings ;
- La nouvelle organisation de la société SAGS portant création d'une société de sous-traitance SAGS SERVICE.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention globale de stationnement à intervenir avec la Société SAGS, ainsi que ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les éléments exposés ci-dessus ;

VU les articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26b en date du 17 décembre 2007 confiant la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant à la Société SAGS, par le biais d'une convention globale de stationnement, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

VU les délibérations n°5 du 29 juin 2009, n°3 du 26 septembre 2011 et n°2012.10.07 du 29 octobre 2012 du Conseil Municipal actualisant la convention globale de stationnement par avenants n°1, n°2 et n°3 ;

VU l'avis de la Commission DSP du mercredi 30 octobre 2013 ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme / Déplacements du mardi 5 novembre 2013 ;

VU l'avis de la Commission Finances du jeudi 7 novembre 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les dispositions de ladite convention et de ses annexes ;

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

AUTORISE :

- l'actualisation des dispositions de la convention et de ses annexes en terme de localisation et de nombre de places de stationnement, ainsi que de prise en compte de la réforme de la TVA ;
- la société SAGS à sous-traiter les missions de gestion courante à la société SAGS SERVICE ;
- la mise en œuvre, dans le prolongement des « samedis en ville », du dispositif de gratuité d'une heure les samedis au sein des parkings portant dédommagement du délégataire et perte de recette pour le budget principal de la Ville tel que cela est traduit par le présent avenant n°4;

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention globale de stationnement signée le 31 janvier 2008 avec la société SAGS, ainsi que l'ensemble de ses annexes actualisées .

PRECISE que cet avenant prendra effet à compter de sa notification par la Ville à la Société SAGS.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, tel qu'annexé à la présente.

Impacts financiers

En fonctionnement :

- Dans le cadre de la mise en place du dispositif de gratuité d'une heure les samedis, la perte de recettes pour la Ville sur le budget principal est estimée à 18 000 € par an. La Ville devra également verser un dédommagement forfaitaire au délégataire arrêté à la somme de 25 800 € par an.

- Dans le cadre de la réforme de la TVA, les conséquences pour la Ville sont de 1330 €, au titre de la non-récupération de la TVA sur la rémunération du délégataire, relative au stationnement sur voirie et sur les parkings Grenouillère et Verdun – Hôtel de Ville. Il s'agit là d'une charge supplémentaire à supporter par le Budget Ville. Les conséquences, sur le budget annexe relatif aux parkings Bons-Enfants, Préfecture et aux garages (ruelle Marion et Fontanettes), sont une perte de recettes pour le délégataire de 0,4 %, soit 1300 €. Au titre de l'article 35.2, relatif aux révisions des conditions financières du contrat, ce différentiel de 0,4 % est un manque à gagner à supporter par le délégataire.